# DEMANDE D'AUTORISATION D'ACQUISITION ET/OU DE RENOUVELLEMENT DE DÉTENTION D'ARME(S) DE CATÉGORIE B

## Pièces nécessaires à la constitution du dossier :

- Imprimé CERFA n° 12644*04 dûment complété, signé et daté.

  **Ne pas oublier de préciser le modèle d'arme à renouveler et d'inscrire vos coordonnées téléphoniques et/ou adresse courriel**

  **Rayer les mentions inutiles en bas de la 1re page**

- Avis favorable de la Fédération française de Tir (document vert)
- Copie de la licence de tir de l'année en cours avec certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir sportif datant de moins d'un an (téléchargeable sur le site EDEN)
- Justificatif de possession d'un coffre-fort ou d'une armoire forte
  **facture nominative ou photo + attestation sur l'honneur**
- Acte de naissance avec mentions marginales datant de moins de 3 mois
- Copie recto-verso d'un titre d'identité en cours de validité (passeport, titre de séjour français, carte nationale d'identité)
- Justificatif de domicile récent (quittance de loyer, factures d'électricité, d'eau, de téléphone fixe…)
- Si vous êtes mineur et participez à des compétitions internationales, preuve de la sélection à ces concours
- Pour les renouvellements uniquement, joindre les autorisations initiales originales

**********

### La mise en possession d'une arme de catégorie B par découverte ou par voie successorale

Pour une arme de catégorie B : la mise en possession doit être constatée sans délai par le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie du lieu du domicile. Il délivre alors un récépissé.

Si vous remplissez les conditions pour détenir une arme de catégorie B et souhaitez la conserver vous disposez d'un délai de 12 mois pour obtenir l'autorisation de détention. Pendant ce délai, l'arme est déposée chez un armurier.